

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S 63**

**Séance ordinaire du 25 juin 2020**

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 2
Nombre de membres présents à la séance : 18	Nombre de votants : 17
Date de la convocation : 12 juin 2020	

**N° 2**

**Précisions et compléments à la délibération du 13 juin 2019 portant mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 25 juin à 16h00, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence, sous la présidence de M. Jean-Yves GOUTTEBEL, président du conseil d'administration du SDIS 63.

**PRÉSENTS :**

**Membres ayant voix délibérative**

- M. BETENFELD, M. BOILON, Mme CHEVALDONNE, M. CUZIN, Mme DALET, Mme DAFFIX-RAY, M. DUMAS, Mme DURON, Mme LAGARDE, Mme MALTRAIT, M. MORVAN, M. PASCIO, M. PETEL, M. PERRET, M. POUGET, M. VINZIO.

**Membres ayant voix consultative**

- Mme BRIAT.
- **Sapeurs-pompier** : Contrôleur général RIVIERE, Capitaine BARILI, Docteur TAILLANDIER.
- **Sapeurs-pompier élus** : Lieutenant BASSE, Lieutenant COLLAY, Lieutenant GRIMALDI, Commandant RODARY, Commandant CUBIZOLLES.

**Membres de droit**

- Mme la Préfète du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU : Payeur départemental.

**EXCUSÉS :**

- **Titulaires** : M. BACQUET, M. BRUGIERE, M. CHAUVIN, M. DESFORGES, M. GRAND, M. GUILLAUME, Mme PICARD, Mme PRUNIER, M. RODIER.
- **Suppléants** : M. BALDY, J-M BOYER, M. BOYER M, Mme BONY, M. CHANAL, M. COUPAT, M. DANIEL, M. GAY, Mme MANUBY, Mme MARCHIS, M. MONEYRON, M. PELOU, M. PRONONCE, M. SAUVADE, Mme SERIN, M. SOUCHAL, Mme TROQUET, M. VIALLEFONT.
- **Sapeurs-pompier élus** : Sergent-chef BOREL, Sergent-chef BERARD, Commandant PROVOT.

Dans sa séance du 13 juin 2019, le Conseil d'Administration a autorisé la mise en place du RIFSEEP pour les personnels administratif et technique permanents du SDIS 63, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, conformément au décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 porte création du RIFSEEP dans la fonction publique d'état.

Cette délibération nécessite d'être mise en corrélation avec l'annexe 3 de l'arrêté conjoint portant nouvelle organisation fonctionnelle et territoriale de l'établissement, validé en Conseil d'Administration du 20 décembre 2019. Or, il est apparu que certaines situations non prévues initialement ont été identifiées. Il semble donc souhaitable de compléter cette première délibération afin que chaque agent soit positionné correctement au regard de ces deux documents.

Les précisions proposées sont les suivantes :

- **I- Cadre réglementaire :**

- Préciser que la clause de sauvegarde cesse d'être maintenue en cas d'avancement de grade, de promotion interne ou de changement de statut (un agent contractuel nommé stagiaire fonctionnaire) ; une indemnité différentielle pourra alors être mise en œuvre afin que l'agent continue à bénéficier du même niveau de rémunération.

- **II- Définition des groupes de fonctions de l'IFSE :**

- Catégorie B1 : rajouter les fonctions de logisticien, responsable d'atelier, responsable de secteur téléassistance et chef de bureau encadrant au moins 5 agents,
- Catégorie B2 : rajouter la fonction de chef de bureau, « d'informaticien-géomaticien » et définir la notion d'expertise particulière. En effet, celle-ci n'est pas acquise par le cursus universitaire de l'agent mais plutôt lorsque l'agent, en fonction, devient expert dans son domaine professionnel, s'approprie les particularités d'un logiciel ou d'un environnement informatique et devient la référence pour ses pairs.

- **III- Modalités de calcul et d'attribution de l'IFSE :**

- Rajouter le grade directeur territorial

GRADE	MONTANT MINI	MONTANT ATTRIBUÉ*	MONTANT PLAFOND
Directeur territorial	1170	1245	1320

De plus, dans sa séance du 20 février 2020, le Conseil d'Administration a élargi l'attribution du RIFSEEP aux agents contractuels. Afin de compiler toutes les données d'un même régime indemnitaire dans un unique document, il conviendrait d'intégrer les contractuels à la première délibération.

L'ensemble de ses précisions complétant la délibération initiale a été porté dans le document de mise en œuvre du RIFSEEP, joint en annexe.

**DELIBERATION**

**Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver les précisions et compléments précités,
- de valider le document de mise en œuvre du RIFSEEP, joint en annexe.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le 09/07/2020

Le président du conseil  
d'administration du SDIS,



Jean-Yves GOUTTEBEL

Accusé de réception en préfecture  
063-286300017-20200709-20\_05561-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2020  
Date de réception préfecture : 09/07/2020

